
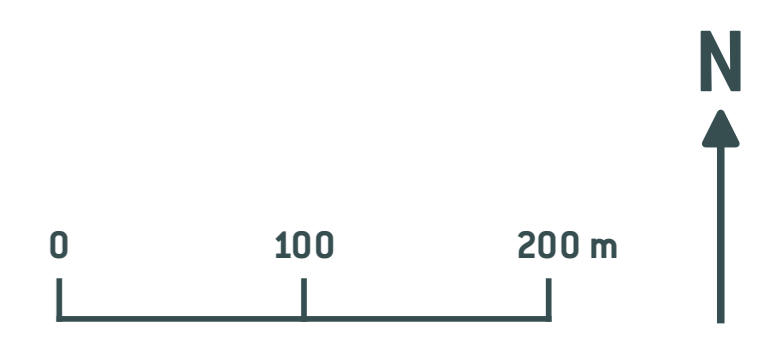


**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**  
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de VINCENNES

Version d'approbation  
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023  
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



**PRESCRIPTIONS**

- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Arbre remarquable à préserver au titre des EBC, L.113-1 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Villa à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Côte de vue à préserver L.151-19 du code de l'urbanisme

- ▨ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▨ Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Groupe d'arbres d'intérêt
- ▨ Jardins et cœurs d'îlot protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Terrains retranchés du Bois de Vincennes
- ▨ Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▨ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

**SERVITUDES PATRIMONIALES**

- ▭ Site Patrimonial Remarquable
- ▭ Périmètre de protection des monuments historiques
- ▭ Monument historique
- ▭ Site inscrit